ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Meilleure organisation pénitentiaire et d'exécution des peines

Question écrite n° 3537

Texte de la question

M. Éric Pauget appelle l'attention de M. le ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice, sur les possibilités d'évolution de l'organisation pénitentiaire conditionnant une meilleure effectivité de l'exécution des peines prononcées. Il lui rappelle l'exigence d'effectivité réelle des sanctions qui doit s'appliquer notamment aux consommateurs de produits stupéfiants qui alimentent de fait les trafics et l'exigence de réduction du volume inerte des peines jamais exécutées dans le pays. L'encellulement individuel des consommateurs condamnés au sein des maisons d'arrêt est à l'évidence inadapté à leur niveau de risque pour la société et constitue le terreau de la récidive. Aussi, alors que les programmes immobiliers pénitentiaires du plan 15 000 connaissent un retard important et apparaissent sous-dimensionnés, une solution pourrait passer par une nouvelle organisation pénitentiaire « semi-fermée », née de la transformation et de l'adaptation de bâtiments publics désaffectés. Elle accueillerait des primo-condamnés et les condamnés à de courtes peines. En conséquence, il souhaiterait savoir s'il va, d'une part, inscrire au sein de son action cette nécessité d'assurer la mise à exécution effective des peines de courte durée, notamment pour les consommateurs de stupéfiants, et d'autre part, s'il serait favorable au principe de la nouvelle organisation pénitentiaire évoquée ; il est urgent de transformer les moyens de son ministère en volonté politique.

Texte de la réponse

Le ministère de la Justice poursuit son engagement afin de lutter contre la surpopulation carcérale. Le service public pénitentiaire prend en charge les PPSMJ prévenues ou condamnées, en milieux ouvert et fermé. Il contribue à leur insertion ou réinsertion et concourt à la sauvegarde de l'ordre public. Les décisions judiciaires dont il assure l'exécution relèvent de la seule compétence de l'autorité judiciaire en vertu des articles 64 et 66 de la Constitution du 4 octobre 1958. Au 1er mai 2025, le nombre de personnes écrouées détenues s'élevait à 83 681 pour 62 570 places opérationnelles. Le programme immobilier pénitentiaire lancé en 2018 prévoyait initialement la livraison de 15 000 places supplémentaires pour 2027. 22 établissements sur les 50 que prévoit le plan ont déjà été livrés, pour un total d'environ 4 500 places nettes. Pour accélérer le processus de création de places de prisons, le ministère de la Justice prévoit le lancement d'un appel d'offres pour la construction de 1 500 places modulaires, inspirées du modèle allemand. A Meppen, en 2021, un bâtiment fonctionnel a vu le jour en moins de 10 mois et accueille aujourd'hui une quarantaine de personnes détenues. Malgré une architecture légère, la sécurité y est décrite comme maximale par les autorités allemandes. À la différence des établissements pénitentiaires classiques, ces nouvelles structures seront préfabriquées en usine et assemblées sur place, selon un cahier des charges simplifié. Elles doivent permettre de diviser par deux le coût d'une place de prison, soit environ 200 000 € contre 400 000 € en moyenne. Les délais de livraison seront également considérablement réduits, passant de 7 ans à 18 mois. Une première structure de 50 places devrait voir le jour à l'automne 2026 dans l'Aube, à Troyes. Ces unités modulaires seront destinées en priorité à des personnes détenues en fin de peine, en semi-liberté ou condamnées pour des infractions mineures, comme les délits routiers. Enfin, face à un large éventail de peines, le garde des Sceaux entend soumettre à la concertation la réduction à 4 peines : la peine d'emprisonnement sans sursis, la peine de probation, jour amende et amende, la peine d'interdiction ou d'obligation. Le recours aux peines de probation ou d'amende devra être privilégié.

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/17/questions/QANR5L17QE3537

Données clés

Auteur : M. Éric Pauget
Circonscription : Alpes-Maritimes (7e circonscription) - Droite Républicaine
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 3537
Rubrique : Lieux de privation de liberté
Ministère interrogé : Justice
Ministère attributaire : Justice

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 28 janvier 2025, page 357
Réponse publiée au JO le : 26 août 2025, page 7387